PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 16 mars 2021** à 19 heures :

DM2021-0006 71, rue Grande-Île, lot 3 594 390 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant secondaire et une marge arrière de 0 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant de 1 mètre et une marge arrière de 2 mètres dans la zone C-322.

DM2021-0007 1645, boulevard Sainte-Marie, lot 5 197 066 du cadastre du Québec

Permettre une marge arrière de 2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière de 10 mètres dans la zone A-926.

DM2021-0009 57, chemin du Golf, lot 3 246 044 du cadastre du Québec

Permettre une marge latérale de 0,7 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale de 1,5 mètre dans la zone H-716.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à <u>charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca</u> ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 16 mars 2021 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 16 mars 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 février 2021.

Micheline Lussier, OMA Greffière adjointe